



FLASH INFOS SPECIAL CRISE CORONAVIRUS #2 **MAIRIE**

OUVERTURE MAIRIE

Actuellement, et ce jusqu'à nouvel ordre, la Mairie est fermée au public, mais un accueil téléphonique au **04.74.58.36.33** est assuré uniquement le **VENDREDI**, ainsi que par mail pour tous les jours de la semaine à l'adresse suivante : ste-anne-mairie@orange.fr

En cas d'urgence uniquement, vous pouvez contacter :

Le Maire Jean-Christian Piolat au 06.07.08.97.07

Les Adjoints : Claire Debost au 06.89.69.84.51

Brahim Ben au 06.11.59.72.27

SOLIDARITE - APPEL A BENEVOLES

URGENT

Ce qui suit n'est pas une recommandation nationale, mais une initiative portée par Bièvre Isère Communauté, dont le Maire Jean-Christian Piolat en est partenaire. En effet, de nombreux médecins préconisent le port du masque pour chaque habitant. Pour se faire, la commune de Ste Anne recherche des couturières/couturiers pour confectionner des masques en tissu lavables selon un procédé de fabrication homologué. Nous recherchons des personnes possédant une machine à coudre et des notions en couture (plus d'une dizaine de bénévoles se sont déjà fait connaître, via les réseaux sociaux).

La quantité à fabriquer pour notre village est d'environ 710 masques, avec tailles hommes, femmes, ados et enfants. Le tissu et le matériel nécessaire seront fournis par Bièvre Isère Communauté.

Merci de vous faire connaître auprès du coordinateur [Pascal Compigne](mailto:pascal.compigne@orange.fr) au **06.07.98.21.61**, qui vous fera parvenir le nécessaire à la fabrication (tissu, élastiques, patron...).

Merci pour votre aide.

Attention, ceci vient en complément du confinement et ne remplace pas les gestes barrières, toujours en vigueur actuellement (limiter vos déplacements au minimum « Faire les courses, c'est seul, vite et en une fois »)

CCAS

Les membres du CCAS restent à votre disposition, en cas de difficultés. N'hésitez pas à appeler [Maryse Bortolini](mailto:m.bortolini@mairie-ste-anne.fr) en cas de besoin - **06.21.97.36.14** ou **04.74.84.53.02** ou par mail m.bortolini@mairie-ste-anne.fr

CULTURE

Dans le cadre des mesures du confinement, le Département propose à tous les Isérois des communes de moins de 10 000 habitants, inscrits ou non dans une bibliothèque, d'accéder aux ressources en ligne de la Médiathèque Départementale de l'Isère gratuitement, et ce **jusqu'au 30 mai**.

Alors profitez des ressources numériques de la Médiathèque Numérique de l'Isère : cours en ligne, livres, cinéma, presse, musique, albums jeunesse ; faites votre choix !

Mode d'emploi : <https://mediatheque-departementale.isere.fr/>

Cliquez sur « Se connecter »

Vous n'avez pas encore de compte ? S'inscrire

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.